

ACTIVITÉ PARTIELLE DU PN : COMMENT ÇA MARCHE ?

11 Avril 2020- CRISE CORONAVIRUS-

La situation d'urgence dans laquelle est plongée notre Compagnie régionale depuis l'apparition de la pandémie de Covid-19 dans le monde conduit *Air Corsica* à réduire fortement son activité dans les prochaines semaines et mois. Une baisse de 90% à 95% d'activité est constatée sur ce mois d'avril.

Des dispositions légales permettent aux employeurs de placer leurs salariés en position d'activité partielle. Dans ce cas les salariés sont placés en situation d'activité partielle, leur contrat est suspendu mais pas rompu. Les salariés perçoivent une indemnité compensatrice, versée par l'employeur mais pris en charge en partie ou totalement par l'état.

Si la grande majorité des salariés d'Air Corsica sont couverts par les dispositions générales de l'activité partielle, ce n'est pas le cas du PN pour le moment. Une transposition et des discussions sont nécessaires entre les opérateurs du transport aérien et le gouvernement pour trouver les modalités de mise œuvre de l'activité partielle pour le PN. Le gouvernement a promis une intervention massive et rapide pour les entreprises et c'est le sens de ce qui a été décidé par arrêté.

Nous attirons votre attention sur le fait <u>qu'aucun salarié n'aura de démarches à effectuer pour la mise en place d'une indemnisation liée à l'activité partielle.</u> Ces démarches sont à la charge de l'employeur.

LES PNC SERONT INDEMNISES A HAUTEUR DE 100% DU SALAIRE MENSUEL MINIMUM GARANTI NET.

Pour déterminer votre Salaire NET à payer il conviendra de retirer l'impôt sur le revenu dont le taux est propre à chacun puisqu'il est prélevé à la source.

La rémunération du PNC ainsi placé en activité partielle se décomposera en 3 parties :

- A. Le salaire lié à l'activité du PNC
- B. L'indemnisation de « chômage » partiel.
- C. Le complément de rémunération au cas où A + B est inférieur au Salaire Mensuel Minimum Garanti.

Ainsi le dispositif de chômage partiel permet de maintenir un niveau de rémunération au moins égal à 100% du Salaire Mensuel Minimum Garanti d'un temps plein.

Cette indemnisation est un soulagement pour nous et pour notre entreprise.

Ayons tout de même conscience que cette situation va entrainer une baisse de la rémunération à laquelle les PNC ne sont pas habitués, d'autant que cette baisse interviendra en décalé, en rapport avec le paiement de nos variables qui se font sur le mois M-1. De fait, il y aura moins d'indemnités Repas, moins de prime de montée au terrain, la prime de transport sera au % du temps de travail réel effectué, moins d'heures de nuit, pas d'heures additionnelles ou majorées...pas ou peu de déclenchements à primes.

Nous vivons une épreuve, mais ne doutons pas que notre unité et notre solidarité qui caractérise la Corse sauront se montrer solidaire et se relever.

FORZA pè tutti è pè à a nostra cumpania !!! Prenez soin de vous !!!

EQUIPE SYNDICALE – SNPNC-fo-XK-